

# COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 11 mars 2024

<b>Membres en exercice :</b> 8	Date de la convocation: 07/03/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ</i>
<b>Présents :</b> 6	<b>Présents :</b> Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT
<b>Votants :</b> 7	
<b>Pour :</b> 7	<b>Représentés :</b> Joël MENE par Benoît MENE
<b>Contre :</b> 0	<b>Excusés :</b>
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Absents :</b> Julien AUDIER -SORIA
	<b>Secrétaire de séance :</b> Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/03/2024  
et publié ou notifié  
le 19/03/2024

## Objet: Convention de travaux SYDEEL - Reprise - chemin piétonnier de la gare - DE\_006\_2024

Monsieur le Maire,

Considérant la volonté de la commune de réaliser des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public RD116 Chemin de la Gare qui relève de la compétence du SYDEEL66

Rappelle que le conseil municipal a décidé de transférer au Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66) la compétence Eclairage public.

Présente à l'assemblée la convention d'organisation et de financement des travaux, opération TVXEP19029, dont l'objet est

- de définir les modalités d'organisation pour la réalisation des travaux, reprise de 2019
- de définir les modalités de financement des travaux entre les deux parties

Précise que le plan de financement pour la réalisation de ces travaux est établi pour un cout total de 21 600 euros TTC dont la participation à la charge de la commune est de 9 056.74 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve** la reprise du projet de travaux modernisation du réseau d'éclairage public RD116 Chemin de la Gare établi par le SYDEEL 66 dans le cadre de son domaine de compétence,

**Approuve** le projet de convention d'organisation et de financement des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public RD116 chemin de la Gare entre la commune et la SYDEEL66, fixant la participation à la charge de la commune de 9 056.74 euros.

**Dit** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2023

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de convention avec le SYDEEL66 ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Maire, Patrick LECROQ



LE SECRETAIRE

### Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 15/03/2024  
066-216602235-20240311-DE\_006\_2024-DE